



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/03/2024  
Publié le  
ID : 033-213305428-20240302-2024090203-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC  
SEANCE DU 2 MARS 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 2 mars à dix heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	26/02/2024
En exercice	14	Date de la séance	02/03/2024
Présents	9	Heure de la séance	10H00
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	MALARET Stéphane
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne			
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril			

Secrétaire de séance | *Magali CATALOGNA*

N° 2024/07-0203- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'UN DON NUMERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU le don numéraire de deux cent soixante dix euros présenté par monsieur Kévin LEMAIRE, référent du groupe des gens du voyage installé sur le champ de foire de Vérac sans autorisation préalable du 19 au 26 février 2024,

**DECISION :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/03/2024  
Publié le  
ID : 033-213305428-20240302-2024090203-DE



- ACCEPTE le don de deux cent soixante dix euros offert par le groupe des gens du voyage installé sur le champ de foire de Vérac sans autorisation préalable du 19 au 26 février 2024, représenté par monsieur Kévin LEMAIRE.

**VOTE : CONTRE 0      ABSTENTION 0      POUR 12**

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 2 mars 2024

A Vérac, le 4 mars 2024

Le Maire,  
**Dominique BEC**

Pour copie conforme,

